Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251223-DEL2025126-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.126	*Objet :* **ISFE Police municipale - modification**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent** : Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu les délibérations 2024.116 et 2025.062 relative à l'ISFE de la police municipale,
Vu l'avis du CST en séance le 12/11/2025,

Afin d'intégrer la prime annuelle au régime indemnitaire, dans les mêmes proportions que pour le reste de la collectivité, il est proposé la modification de la délibération spécifique au régime indemnitaire de la police municipale comme suit :

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- *des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,*
- *des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.*

L'organe délibérant déterminera pour cette ISFE :

- *le taux individuel de la part fixe,*
- *des critères pour l'attribution de la part variable,*
- *le plafond de la part variable.*

<u>Les bénéficiaires</u>

Les bénéficiaires de cette ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- *des agents de police municipale*

Non concernés à Quéven à ce jour :

- *des chefs de service de police municipale*
- *des directeurs de police municipale*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251223-DEL2025126-DE

- *des gardes champêtres*

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension et fixé dans la limite des taux suivants :

- *30 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale assurant la mission de référent du service / chef de service.*
- *26.67 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

Instauration de la part variable

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- *de ~~0 € à 1 260 €~~ **1 080 à 2 340 €** (au maximum 7000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *de ~~0 € à 1 260 €~~ **1 080 à 2 340 €** (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

Dans le cadre des échanges en séance, ces montants sont proposés pour répondre à la méthodologie suivante :

- *80% de la prime de 1 350 € = 1080 € (plancher)*
- *1 080 + 1260 (montant CIA max catégorie C hors PM) = 2 340 € (plafond).*

Les critères d'attribution pris en compte seront les mêmes que ceux relevant du CIA (RIFSEEP) appliqués à l'ensemble des agents de la collectivité (investissement, capacité à travailler en équipe, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigence du poste, implication dans les projets de service, réalisation d'objectifs, sens du service public)

Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.
Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement
La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement **et/ou mensuellement selon la décision de l'autorité territoriale** ~~*au mois de décembre s'il y a lieu.*~~

Il est proposé de verser la part variable dans les mêmes conditions que pour le reste des agents de la collectivités concernés par l'intégration de 80 % de la prime de fin d'année dans l'IFSE à compter de janvier 2026 : donc 1080 / 12 = 90 € / mois d'ISFE variable à la Police municipale et le solde (1350-1080 = 270 €) lors d'un autre versement complémentaire en juin par exemple, sous les mêmes critères d'appréciation que le CIA plancher instauré pour le reste du personnel.

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement pendant les congés suivants :

- *le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,*
- *le congé d'adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,*
- *le congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service/travail, temps partiel thérapeutique.*

Suppression de l'ISFE pendant les congés suivants :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251223-DEL2025126-DE

- *congé de longue maladie ;*
- *congé de grave maladie ;*
- *congé de longue durée*
- *période préparatoire au reclassement*

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la modification de l'ISFE telle que présentée.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251223-DEL2025126-DE